

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 10 janvier 2022 à 20 h à huis clos par voie de visioconférence sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
 Mathieu Bouchard
 Évelyne Tremblay
 Michel Crevier
 Mario Desmeules
 Diane Tremblay

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION POUR TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
PAR VISIOCONFÉRENCE
3. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021, DE LA SÉANCE DU
BUDGET DU 22 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2021
5. ADOPTION DES COMPTES
6. DÉPÔT DE MODIFICATION AU RÔLE
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 250-21 « RÈGLEMENT
AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX »
8. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET
D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA
MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LE
NOMBRE D'USAGES PRINCIPAUX PAR TERRAIN DANS LES
PÉRIMÈTRES URBAINS, MODIFIER LES TYPES DE
TOITURES PERMISES DANS LE DOMAINE DE LA
SEIGNEURIE, AJOUTER DES EXCEPTIONS POUR LA
CONSTRUCTION DE GARAGE EN COUR AVANT DANS LES
DOMAINES DE VILLÉGIATURE, AGRANDIR ET MODIFIER
LES USAGES DE LA ZONE F-05 AINSI QUE RETIRER LE
SECTEUR DE ZONE V-01A DANS LE DOMAINE
CHARLEVOIX »
9. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 249-21 «
« RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ
DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE
D'USAGES PRINCIPAUX PAR TERRAIN DANS LES
PÉRIMÈTRES URBAINS, MODIFIER LES TYPES DE
TOITURES PERMISES DANS LE DOMAINE DE LA
SEIGNEURIE, AJOUTER DES EXCEPTIONS POUR LA
CONSTRUCTION DE GARAGE EN COUR AVANT DANS LES
DOMAINES DE VILLÉGIATURE, AGRANDIR ET MODIFIER
LES USAGES DE LA ZONE F-05 AINSI QUE RETIRER LE
SECTEUR DE ZONE V-01A DANS LE DOMAINE
CHARLEVOIX »
10. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2022 : DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE
11. FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX AU PUBLIC
13. MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ DES LOISIRS
12. REPRÉSENTATION
13. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

01-01-22 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

02-01-22 Résolution pour tenue de la séance à huis clos par visioconférence

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

Les membres du conseil municipal déposent leurs déclarations d'intérêts pécuniaires dûment complétées.

03-01-22 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, de la séance du budget du 22 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 22 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

04-01-22 Adoption des comptes

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ADMQ	1 172.75 \$
BELL CANADA	267.67 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG-DT-PT)	115.99 \$
BOULANGERIE LAURENTIDE	28.00 \$
BUROPRO CITATION	134.94 \$
CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX	300.00 \$
CSS DE CHARLEVOIX	4 436.60 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	134.94 \$

DERY TELECOM	62.95 \$
DISTRIBUTION D SIMARD	369.40 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	291.66 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	50.00 \$
GAGNÉ LETARTE AVOCATS	547.69 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 238.16 \$
MJS	450.41 \$
PG SOLUTIONS	9 487.73 \$
PUROLATOR	13.62 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	350.67 \$
RAM	339.01 \$
SÉCUOR	896.80 \$
SEMAINIERPAROISSIAL	275.94 \$
SONIC	7 929.23 \$
STAPLES	256.99 \$
VILLE DE BAIE-ST-PAUL	1 186.79 \$
VISA - CHOUENNES	1 500.00 \$
VISA - POSTE CANADA	766.26 \$
	32 604.20 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

A. TREMBLAY & FRÈRES	
AÉROFEU	3 262.99 \$
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	335.38 \$
BELL CANADA	94.78 \$
BRIGADE DES POMPIERS	1 593.00 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	91.98 \$
CMP MAYER INC.	336.01 \$
ESSO	277.10 \$
GARAGE EDMOND BRADET	2 322.79 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 066.60 \$
INFO PAGE	99.92 \$
PG SOLUTIONS	804.83 \$
SÉCUOR	189.71 \$
VILLE DE BAIE-ST-PAUL	44.80 \$
	11 519.89 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL	94.78 \$
BELL MOBILITÉ (GB-PB)	96.50 \$
DANIEL GAUDREAU LT	1 810.85 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	22.97 \$
DESCHÊNES KEVEN	85.69 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	68.93 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	1 482.03 \$
ESSO	9 377.23 \$
ÉQUIPEMENT PRO-CAT	460.09 \$
F. MARTEL & FILS	111.00 \$
FAMILIPRIX DAVID VILLENEUVE	59.97 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	19.82 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-TECH	100.03 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 167.52 \$
LES JARDINS DU CENTRE	704.23 \$
NAPA PIECES D'AUTOS	197.68 \$
MINI EXCAVATION HDF	1 966.07 \$
MULTI SERVICES DESCHÊNES ENR.	340.00 \$
PERFORMANCE FORD	252.44 \$
PRÉCISION SG	151.11 \$
SERVICE DE ROULEMENTS S.M. INC.	418.21 \$
TREMBLAY PIERRE-LUC	200.00 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	207.47 \$
VISA - PUBLICATION DU QUÉBEC	25.71 \$
	19 420.33 \$

<u>ÉCLAIRAGE DES RUES</u>	
HYDRO QUÉBEC	1 292.35 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE INC.	2 540.61 \$
	3 832.96 \$
<u>AQUEDUC</u>	
BELL MOBILITÉ	69.00 \$
BUREAU VÉRITAS (MAXXAM)	417.36 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 918.15 \$
PUROLATOR	12.11 \$
SANI-PLUS INC.	208.52 \$
	4 625.14 \$
<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	94.37 \$
BUREAU VÉRITAS	157.52 \$
DÉRY TÉLÉCOM	126.36 \$
GAÉTAN BOLDUC ET ASSL	4 048.50 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 775.47 \$
PUROLATOR	13.60 \$
	6 215.82 \$
<u>URBANISME ET ZONAGE</u>	
MATHIEU BILODEAU	114.15 \$
PG SOLUTION	2 402.98 \$
VISA - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE URBANISME	344.24 \$
VISA - EVENTBRITE - FORMATION PAYSAGE	104.41 \$
	2 965.78 \$
<u>TOURISME, LOISIRS ET CULTURE</u>	
ASS. DES PLUS BEAUX VILLAGE DU QUÉBEC	1 182.00 \$
BELL CANADA	101.68 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	156.37 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	147.41 \$
HYDRO-QUÉBEC	536.78 \$
SÉCUOR	379.42 \$
VILLE DE BAIE-ST-PAUL	14 013.00 \$
	16 516.66 \$
<u>DONS</u>	
DUFOUR-LAVOIE MARIE-LYSE (naissance Léandre)	250.00 \$
FIBROSE KYSTIQUE	60.00 \$
	310.00 \$
<u>TRAVAUX CÔTE À GODIN</u>	
TÉTRATECH	2 727.46 \$
	2 727.46 \$
<u>TOTAL</u>	
	<u>100 738.24\$</u>

Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l’eau potable

La directrice générale dépose le rapport 2020 sur la gestion de l’eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l’habitation, lequel présente les mesures liées à la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances.

Dépôt de modification au rôle

La directrice générale dépose la modification au rôle en date du 15 décembre 2021, laquelle se détaille comme suit :

Montant du rôle avant modifications :	318 218 300
\$	
Montant des modifications au 15 décembre 2021 :	8 435 300
\$	
Montant total après modifications :	326 653 600
\$	

05-01-22 Adoption du règlement n° 250-21 « Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux »

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet a été déposé lors de la séance du budget du 22 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 250-21 soit adopté.

ARTICLE 1 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – EXERCICE FINANCIER

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2022.

ARTICLE 3 – VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- la catégorie des immeubles industriels;
- la catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- la catégorie des immeubles agricoles;
- la catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

ARTICLE 4 – TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

4.1 Taux de base

Le taux de base est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

4.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à **quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.4 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.5 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.6 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements et plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements et plus est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.7 Taux particulier à la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels) est fixé à **soixante-dix cents (0,70**

\$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

ARTICLE 5

SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215, 227, et 75-00 de :

24 \$	immobilisation — Les Éboulements
107 \$	opération — Les Éboulements
66 \$	immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive
135 \$	opération — Saint-Joseph-de-la-Rive
3,50 \$ / m ³	immeubles dotés d'un compteur d'eau

Soit exigé et prélevé pour l'année 2022 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227, et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6

TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215 et 75-00 de :

21 \$	immobilisation — Les Éboulements
213 \$	opération — Les Éboulements
96 \$	immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive
188 \$	opération — Saint-Joseph-de-la-Rive

Soit exigé et prélevé pour l'année 2022 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéro 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09, 125-11, 199-17 et 237-20 de :

300 \$	Pavage
--------	--------

Soit exigé et prélevé pour l'année 2022 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09, 125-11, 199-17 et 237-20. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11 de :

- 164 \$ Aqueduc immobilisation
- 107 \$ Aqueduc opération

Soit exigé et prélevé pour l'année 2022 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09, et 125-11 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

DÉVELOPPEMENT DOMAINE CHARLEVOIX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu au règlement numéro 169-14 et 248-21 de :

- 253 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2022 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement numéro 169-14 et 248-21. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 9

SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

- 170 \$ logement
- 340 \$ commerciale et auberge de moins de 10 chambres
- 510 \$ auberge de 10 chambres et plus

Soit exigé et prélevé pour l'année 2022 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

06-01-22 Avis de motion « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le nombre d'usages principaux par terrain dans les périmètres urbains, modifier les types de toitures permises dans le domaine de la Seigneurie, ajouter des exceptions pour la construction de garage en cour avant dans les domaines de villégiature, agrandir et modifier les usages de la zone F-05 ainsi que retirer le secteur de zone V-01A dans le domaine Charlevoix »

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Michel Crevier, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le nombre d'usages principaux par terrain dans les périmètres urbains, modifier les types de toitures permises dans le domaine de la Seigneurie, ajouter des

exceptions pour la construction de garage en cour avant dans les domaines de villégiature, agrandir et modifier les usages de la zone F-05 ainsi que retirer le secteur de zone V-01A dans le domaine Charlevoix

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site internet de la municipalité.

07-01-22 Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 249-21 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le nombre d'usages principaux par terrain dans les périmètres urbains, modifier les types de toitures permises dans le domaine de la Seigneurie, ajouter des exceptions pour la construction de garage en cour avant dans les domaines de villégiature, agrandir et modifier les usages de la zone F-05 ainsi que retirer le secteur de zone V-01A dans le domaine Charlevoix »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité a jugé favorable de modifier son règlement de zonage afin de permettre une mixité des usages au sein des bâtiments principaux à l'intérieur des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite uniformiser les types de toitures permises dans le Domaine La Seigneurie des Éboulements afin de s'adapter aux nouvelles tendances architecturales;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter des exceptions pour la construction de garages accessoires en cour avant et dans les Domaines de villégiature puisque la topographie présente limite souvent les possibilités d'implantation;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite agrandir sa zone forestière F-05 et y permettre l'exercice de l'usage « projet d'ensemble écotouristique » afin de pouvoir y accueillir un projet de refuges en forêt ;

ATTENDU QU'à la suite de l'ouverture de la rue du Flanc au Domaine Charlevoix et du lotissement de terrains sur cette dernière, la municipalité a constaté qu'il y avait une section de cette rue qui était incluse dans la zone V-09 ainsi que dans la zone V-01a;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite corriger la situation en ajustant les normes de manière uniforme dans la zone V-01 et la zone V-09 ainsi que de supprimer le secteur de zone V-01a à même une partie des zones V-01 et V-09;

ATTENDU QUE les normes de la zone V-01 seront ajustées afin de refléter les recommandations du ministère de la Sécurité publique et des Laboratoires d'expertises de Québec, lesquelles avaient mené à la création du secteur de zone V-01a lors des études réalisées en 2013 concernant l'aspect sensible des sols du secteur dû à d'anciennes cicatrices de glissements;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le 1^{er} projet de règlement portant le n° 249-21 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

08-01-22 Emploi d'été Canada 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir d'une aide financière pour l'emploi de jeunes âgés de 15 à 30 ans dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De remplir le formulaire de demande d'aide financière pour emploi d'été Canada et le transmettre au plus tard le 25 janvier 2022, tel que requis.

09-01-22 Fermeture des bureaux municipaux au public

CONSIDÉRANT les recommandations du premier ministre François Legault en raison de la pandémie Covid-19 et de l'état actuel de la transmission du virus Omicron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** les bureaux municipaux soient fermés au public et que les employés soient en télétravail tout en continuant de donner le service à la population
- **QUE** cette mesure soit en place jusqu'à avis contraire.

10-01-22 Motion de félicitations au comité des Loisirs

CONSIDÉRANT que le comité des Loisirs a mis en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'une seconde édition de l'activité « **Les Grands Feux des Ébouls** » le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT la grande participation de la population locale et des alentours ainsi que les nombreux commentaires d'appréciation reçus;

EN CONSÉQUENCE, au nom de conseil municipal et de la population Ébouloise, Évelyne Tremblay, conseillère, adresse une motion de félicitations aux membres du comité des Loisirs et à tous les bénévoles pour le travail, l'organisation et les efforts déployés pour la réussite de l'événement « **Les Grands Feux des Ébouls** », tenu le 1^{er} janvier 2022.

Représentation

Le maire et les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois de décembre 2021.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 50.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière

11-01-22 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 52, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière